

Envoyé en préfecture le 28/02/2024 Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié I

ID: 057-245700695-20240227-D2024_23_SI-AR

DECISION 2024-23

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Considérant qu'un accident matériel de la circulation a eu lieu, dans la nuit du 13 au 14 janvier 2024, rue du Général de Gaulle à Kanfen,

Considérant que le véhicule appartient à Monsieur Guillaume LETRILLARD.

Considérant les dommages causés aux aménagements de la voirie communautaire (borne acier),

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord de règlement par le biais d'un protocole transactionnel aux termes duquel :

- Monsieur Guillaume LETRILLARD verse à la CCCE la somme de 384 € à titre de réparation du préjudice matériel subi.
- La CCCE accepte cette indemnité transactionnelle pour solde de tout compte s'agissant de l'ensemble de ses préjudices,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1er:

Un protocole transactionnel est conclu avec Monsieur Guillaume LETRILLARD pour acter le versement transactionnel forfaitaire et définitif d'un montant de 384 € au profit de la CCCE, dans le cadre du sinistre survenu à Kanfen, dans la nuit du 13 au 14 janvier 2024.

Article 2:

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Fait à Cattenom, le 27 février 2024

Le Président Michel PAQUET

Décissons Rublication sur le vite de la cate, le 0 6 ADUT 2024